

LES DÉCHETTERIES

Les déchetteries sont des quais d'apport volontaire (QAV) permettant d'y déposer vos déchets volumineux et recyclables. Elles sont gérées par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) dans le cadre d'un transfert de compétences des communes.

3 déchetteries ouvertes 7jours/7

→ **MAGENTA**
113, voie Maurice-Meunier
De 6h à 18h

→ **6^e KILOMÈTRE**
209, rue Jacques-Lékawé
(à côté du cimetière)
De 6h à 18h

→ **DOCOS**
11, rue Louis-Pélatan
(à côté de la CSP)
De 6h30 à 17h

? DÉCHETS CONCERNÉS

CARTON

→ Carton propre plié et aplati

❌ **VOUS NE DÉPOSEZ PAS**

→ Carton humide
→ Carton souillé

🌿 **VALORISATION**

Conditionnement en local et valorisation à l'export

MÉTAUX FERREUX

→ Tôle
→ Grillage
→ Conserve

❌ **VOUS NE DÉPOSEZ PAS**

→ Bouteille de gaz
→ Extincteur
→ Électroménager

🌿 **VALORISATION**

Conditionnement en local et valorisation à l'export

MÉTAUX NON FERREUX

→ Cuivre
→ Étain
→ Bronze
→ Inox

🌿 **VALORISATION**

Conditionnement en local et valorisation à l'export

BATTERIE

→ Batterie au plomb (véhicule, onduleur)

🌿 **VALORISATION**

Conditionnement en local et valorisation à l'export

PILE

→ Pile
→ Batterie rechargeable (ordinateur, téléphone, outil de bricolage)

🌿 **VALORISATION**

Conditionnement en local et valorisation à l'export

ÉCLAIRAGE

→ Lampe basse consommation
→ LED, spot
→ Projecteur
→ Néon

🌿 **VALORISATION**

Conditionnement en local et valorisation à l'export

ÉLECTROMÉNAGER FROID

→ Réfrigérateur
→ Congélateur
→ Pompe à chaleur
→ Cave à vin
→ Appareil utilisant des fluides frigorigènes

🌿 **VALORISATION :**

Conditionnement en local et valorisation à l'export

ÉLECTROMÉNAGER HORS FROID

→ Lave-linge
→ Gazinière
→ Lave-vaisselle
→ Chauffe-eau
→ Micro-onde
→ Plaque chauffante
→ Ventilateur

🌿 **VALORISATION**

Conditionnement en local et valorisation à l'export

PAPIER

- Livre
- Journal
- Papier
- Magazine

✗ Retirer pièce métallique, agrafe, pince en plastique

VALORISATION

Broyage et compactage local, et valorisation à l'export

VERRE

- Bouteille
- Bocal
- Vaisselle
- Miroir

✗ VOUS NE DÉPOSEZ PAS

- Vitrage
- Porcelaine, céramique
- Étagère de frigo

VALORISATION

Broyage et valorisation matière en local

PLASTIQUE

- Bouteille
- Flacon
- Bidon

✗ VOUS NE DÉPOSEZ PAS

- Barquette alimentaire
- Contenant de produit dangereux ou toxique

VALORISATION

Broyage en local et valorisation matière à l'export

DÉCHETS VERTS

- Herbe
- Feuille
- Taille de haie
- Branche et tronc (diamètre inférieur à 30 cm)

✗ VOUS NE DÉPOSEZ PAS

- Terre
- Sac en plastique
- Ordures ménagères

VALORISATION

Broyage/paillage en local, valorisation en compost ou enfouissement

HUILE DE VIDANGE

- Huile de vidange

✗ VOUS NE DÉPOSEZ PAS

- Eau
- Peinture
- Solvant
- Chiffon souillé
- Huile alimentaire

VALORISATION

Valorisation énergie en local

ENCOMBRANT

- Mobilier (canapé, literie...)
- Moquette
- Isolant

✗ VOUS NE DÉPOSEZ PAS

- Ferraille
- Batterie

TRAITEMENT

Enfouissement à l'ISD de Gadji

VÊTEMENT

- Vêtement
- Chaussures
- Linge de maison
- Maroquinerie (en bon état et propre)

VALORISATION

Dons aux associations locales

CANETTE

- Canette aluminium

VALORISATION

Compactage en local et valorisation matière à l'export

INFORMATIQUE TÉLÉCOMMUNICATION

- Écran
- Téléphonie
- Ordinateur
- Imprimante

VALORISATION

Conditionnement en local et valorisation à l'export.

✗ VOUS NE DÉPOSEZ PAS

- Les déchets dangereux : peinture, solvants, colles, résines, amiante, aérosols, bouteilles de gaz, extincteurs, produits phytosanitaires, déchets d'activités de soins
- Les climatiseurs
- Les produits pulvérulents : sciure, ciment, poussière, chaux
- Déchets de démolition : gravats, terre, déblais
- Les boues, bacs à graisse et matières de vidange
- La pneumatique : autorisée uniquement à Gadji

LE BAC VERT

Les déchets ménagers pouvant être jetés dans le bac vert sont les déchets générés par les activités quotidiennes des ménages. Cela inclut les déchets courants tels que les emballages, les produits jetables, les non recyclables, les déchets non dangereux ou encore les restes de repas.

DÉCHETS CONCERNÉS

Les emballages de snacks et les barquettes repas

- Barquettes repas en plastique ou en carton
- Emballages individuels de gâteaux
- Compotes en gourde
- Pots de yaourt
- Sachets de chips, etc.

Les plastiques souples

- Sur-emballages de packs d'eau ou de canettes
- Sacs plastiques
- Sachets de riz
- Emballages de pain de mie, etc.

Les cartons composés de plusieurs matières ou souillés

- Briques de lait et de jus
- Gobelets en carton
- Vaisselle jetable
- Cartons souillés (pizza, etc.)

Les produits d'hygiène et sanitaires

- Mouchoirs
- Cotons
- Produits sanitaires
- Couches pour bébé
- Masques sanitaires

Les déchets divers (qui ne sont pas des emballages)

- Fournitures de bureau
- Jouets en plastique
- Cintres
- Polystyrène, etc.

Les déchets volumineux d'une taille supérieure à 50 cm font l'objet d'une collecte spécifique.

- Les déchets organiques peuvent être déposés dans le bac vert si vous n'avez aucune solution de valorisation/recyclage (compostage, animaux).

Les ordures ménagères ne sont pas autorisées en déchetterie.

QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?

Les déchets collectés dans votre bac de collecte à ordures ménagères finissent leur vie à l'enfouissement, dans l'Installation de Stockage des Déchets (ISD) de Gadji située à Païta. Ces déchets sont entreposés et compactés dans des casiers hermétiques afin d'éviter toute pollution des sols.

LES DÉCHETS ORGANIQUES

Les déchets organiques sont des résidus d'origine animale ou végétale qui se dégradent sous l'action de bactéries et d'autres micro-organismes. Ils incluent les déchets verts du jardin, les épluchures, les restes de cuisine, les cartons, etc. Ils sont facilement valorisables, permettant ainsi de réduire d'un tiers notre poubelle d'ordures ménagères. Vous les recyclez en choisissant :

Le compostage



Vous pouvez composter sans hésiter :

- Les déchets du jardin : feuilles, branches, tontes de gazon, fleurs et plantes fanées
- Les déchets de cuisine : épluchures, sachets de thé, café, coquilles d'œufs, fruits/légumes abîmés
- Les déchets de maison : carton (sans scotch), papier, essuie-tout
- Le fumier non traité



Vous pouvez composter avec précaution :

- Les pelures d'agrumes
- Les cendres, sciure de bois non traité, épines de pin
- Les huîtres et moules (les concasser)



Vous ne pouvez pas composter :

- Les restes de repas cuits et/ou en sauce (graisse et huile)

Le lombricompostage (idéal en appartement ou en maison sans jardin)



Les vers consomment :

- Les déchets de cuisine : épluchures, sachet de thé, café, coquilles d'œufs, fruits/légumes abîmés
- Les déchets de maison : carton (sans scotch), papier, essuie-tout



Les vers ne consomment pas :

- Les plats cuisinés ou en sauce
- La viande, le fromage
- L'ail et l'oignon
- Les agrumes
- Les papayes
- Les restes de viande ou de poisson (os, arêtes de poissons)
- Les excréments d'animaux
- Les végétaux à décomposition difficile, branches entières (inférieur à 2 cm)

Les poules ou animaux omnivores

C'est une alternative originale et efficace pour réduire vos déchets organiques. Ils mangeront vos épluchures et les restes de repas ne pouvant pas aller en composteur.

BONUS : les poules vous permettent d'avoir des œufs frais à domicile. Une seule poule permet d'éliminer 50 kg de déchets par an.



QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?

Le compostage et le lombricompostage permettent de transformer vos déchets organiques en un amendement de qualité, améliorant ainsi les propriétés physiques de votre sol.

LES DÉCHETS VERTS


Les déchets verts sont les déchets végétaux issus de l'entretien des jardins : tontes de pelouse, taille des haies et d'arbustes, élagage d'arbres, déchets floraux, etc.

QU'EST-CE QUE VOUS EN FAITES ?

Dans votre jardin

- Dans votre composteur, ou en tas au fond de votre jardin
- Si vous avez un broyeur ou si vous pouvez en louer un, votre broyat vous servira de paillage à étaler sur vos plantations.


À la déchetterie

- Déposez-les en vrac
-  Les emballages plastiques et les pots de fleurs ne peuvent pas être déposés

Devant chez vous, à l'occasion d'une collecte en porte-à-porte

Vous devez prendre rendez-vous en contactant le numéro vert : **050 060**

- Quatre enlèvements gratuits par an
- Volume autorisé : 2m³ par RDV
- Dépôt des déchets la veille à partir de 16h ou le jour même avant 6h
- Vous avez le choix entre l'enlèvement de vos déchets verts ou celui de vos encombrants, **mais pas les deux à la fois**, ou sinon deux rendez-vous vous seront décomptés.

 Vos déchets verts ne doivent pas être déposés près des clôtures, sur des regards, sur des compteurs d'eau ou à proximité immédiate d'un transformateur électrique, de manière à ne pas endommager les équipements publics ou privés lors de la collecte.

Si vous déposez vos déchets verts en dehors de la date de collecte, vous vous exposez à une amende allant jusqu'à 178 900 F.



QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?

Les déchets collectés sur rendez-vous ou déposés à la déchetterie sont transformés en amendement organique.

FOCUS SUR LA PLATEFORME DE CO-COMPOSTAGE

La plateforme de co-compostage de Karenga reçoit l'ensemble des boues issues des stations d'épuration de Nouméa et une partie des déchets verts issus des déchetteries, puis les transforme en un amendement organique. Cet amendement sera utilisé en agriculture pour les cultures non destinées à la consommation humaine, en aménagement paysager, en sylviculture et en végétalisation des sites dégradés.

LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Les bornes de collecte sont accessibles 24h/24 et 7j/7. Elles permettent de déposer le verre, l'aluminium et le papier dans plus d'une vingtaine de sites sur Nouméa, soit à moins de 5 mn de chez vous !

? DÉCHETS CONCERNÉS

Le papier – Borne bleue

- ✔ Journaux, magazines, catalogues, prospectus, papiers de bureau, etc.
- ⚠ Les éléments métalliques – tels que les agrafes ou spirales – doivent être ôtés en amont du dépôt.
- ✘ Les papiers souillés, ainsi que les papiers alimentaires, ne se recyclent pas et ne peuvent donc pas être déposés dans ces bornes.

Les contenants en verre – Borne verte

- ✔ Bouteilles, pots et bocaux
- ⚠ Ils doivent être préalablement vidés et rincés.
Les bouchons et couvercles doivent être retirés en amont du dépôt.

Les canettes en aluminium – Borne jaune

- ⚠ Les canettes sont généralement en aluminium, mais certaines peuvent être en fer.

Où se trouve le PAV le plus proche de chez vous ?



Rendez-vous sur le plan interactif de la Ville : www.carto.noumea.nc

QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?

Le papier : une fois les PAV de papier collectés, les déchets sont envoyés au centre de tri local où ils sont séparés manuellement et conditionnés en balles afin d'optimiser leur stockage et leur transport. Les balles sont ensuite exportées (essentiellement en Asie) où le papier est revendu pour être valorisé.

Le verre : le verre déposé dans les bornes de collecte et les déchetteries de la ville de Nouméa est broyé, puis valorisé localement. Il peut alors servir pour produire des matériaux de construction, des filtres pour piscines, etc.

Les canettes en aluminium : l'aluminium déposé dans les bornes de collecte et les déchetteries de la ville de Nouméa est fondu en lingot, puis vendu localement ou à l'export.

LE VERRE



DÉCHETS CONCERNÉS

- Les bouteilles en verre
- Les pots en verre
- Les bocaux en verre

⚠ Avant de jeter votre emballage au recyclage, vous le videz, rincez et vous retirez son couvercle ou son bouchon.



QU'EST-CE QUE VOUS EN FAITES ?

- À la déchetterie
- Dans un point d'apport volontaire (PAV) de couleur verte.



VOUS NE DÉPOSEZ PAS

- La vaisselle
- La céramique
- Les miroirs
- Les ampoules

Vous les jetez à la déchetterie, au niveau des encombrants ou dans la benne du déchet réglementé qui lui est propre.



QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?

Le verre déposé dans les PAV et les déchetteries est broyé, puis valorisé localement. Il peut alors servir pour produire des matériaux de construction, de l'abrasif, des filtres de piscine ou encore pour de la décoration et l'aménagement d'extérieurs.

LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

Les DEEE ou D3E désignent tous les appareils électriques en fin de vie comme les ordinateurs, téléphones, appareils électroménagers, etc. Ce sont des déchets considérés comme dangereux car certains de leurs composants sont nocifs pour l'environnement. Il est important de bien les recycler dans des filières dédiées, comme les filières REP* dont ils font partie.

? DÉCHETS CONCERNÉS

- Ampoules basse consommation, LED, néons
- Lampes à décharge (sodium, iodure, etc.)
- Gros électroménager froid : réfrigérateur, congélateur, etc.
- Gros électroménager hors froid : machine à laver, lave-vaisselle, four, sèche-linge, etc.
- Matériel informatique : ordinateur, serveur, clavier, onduleur, imprimante, écrans, etc.
- Téléphone, téléphone portable
- Equipement de sécurité : alarmes, surveillance (hors vidéo surveillance)
- Petit appareil ménager : bouilloire, aspirateur, sèche-cheveux, etc.
- Outils électroniques et électriques : outil pour tondre, scier, clouer, etc.
- Matériel grand public : poste de radio, magnétophone, chaîne hifi, etc.
- Jouets, équipements de loisirs et sport : jeux vidéo, jouets d'éveil, trains ou voitures de course miniature, etc.

✓ QU'EST-CE QUE VOUS EN FAITES ?

Vous faites réparer votre DEEE par un artisan 

La marque [Repar'Acteur](#) de la CMA-NC est le 1^{er} annuaire en ligne qui répertorie les professionnels de la réparation. En s'adressant à l'un d'entre eux, non seulement on bénéficie d'une compétence reconnue, mais on encourage également l'économie locale tout en luttant contre le gaspillage et la surconsommation.

Vous déposez votre DEEE :

- À la déchetterie
- Chez un commerçant proposant la réparation si achat d'un nouvel équipement

✗ VOUS NE DÉPOSEZ PAS

- Ampoules à filament, halogènes
- Les climatiseurs
- Les batteries contenues dans les appareils
- Matériel médical et paramédical



QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?

Ils constituent une source importante de matières premières récupérables et réutilisables.

*La filière REP (responsabilité élargie du producteur) est une réglementation qui fonctionne sur le principe du « pollueur-payeur », laquelle oblige les entreprises intégrant les produits concernés sur le marché à en organiser la collecte et le traitement. Cette filière est gérée par l'éco-organisme Tredecod depuis 2008.

LES PILES ET ACCUMULATEURS USAGÉS

Les piles contiennent des métaux lourds, dangereux pour notre santé et notre environnement. Elles nécessitent un traitement particulier. Les piles et accumulateurs usagés sont une filière de déchets réglementés REP*.

? DÉCHETS CONCERNÉS

- Les piles bâton
- Les piles bouton
- Les piles alcalines et salines
- Les piles rechargeables hors d'usage
- Les batteries de téléphone, appareil photo, ordinateur, matériel électroportatif, etc. (à séparer du reste de l'équipement électrique ou électronique)

✓ QU'EST-CE QUE VOUS EN FAITES ?

- À la déchetterie
- Dans les bornes de collecte disponibles chez certains commerces, stations essence ou dans les administrations

Liste complète des points d'apport volontaire sur le site de Trecodec : www.trecodec.nc

✗ VOUS NE DÉPOSEZ PAS

- Les batteries au plomb de voiture, d'engin ou d'onduleur



QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?

De nombreux métaux peuvent être récupérés et réutilisés à partir des piles usagées.

*La filière REP (responsabilité élargie du producteur) est une réglementation qui fonctionne sur le principe du « pollueur-payeur », laquelle oblige les entreprises intégrant les produits concernés sur le marché à en organiser la collecte et le traitement. Cette filière est gérée par l'éco-organisme Trecodec depuis 2008.

LES BATTERIES AU PLOMB

De nombreuses batteries automobiles ou autres contiennent du plomb et d'autres éléments particulièrement nocifs pour la santé et pour l'environnement. Le plomb est un métal lourd de haute toxicité. Il est cependant toujours très utilisé dans la mesure où il existe peu d'alternatives efficaces et compétitives. Une filière existe afin de les collecter et de les évacuer correctement, évitant ainsi toute pollution.

?

DÉCHETS CONCERNÉS

- Les batteries au plomb de toutes sortes de véhicules motorisés
- Les batteries de panneaux solaires
- Les batteries d'onduleurs

✓

QU'EST-CE QUE VOUS EN FAITES ?

- À la déchetterie
- Dans les bornes de collecte disponibles chez certains garagistes ou stations essence

Liste complète des points d'apport volontaire sur le site de Trecodec : www.trecodec.nc

✗

VOUS NE DÉPOSEZ PAS

- Les batteries d'ordinateurs, de téléphones



BATTERIES AU PLOMB USAGÉES



DEVENIR DU DÉCHET

VALORISATION MATIÈRE
Nouvelles batteries, matière première secondaire



QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?

Une fois collectées et triées, les batteries sont envoyées à l'export (essentiellement en Asie) pour leur traitement. Elles sont d'abord vidées de leur acide, qui sera retraité dans un centre spécialisé, avant que le plomb et le plastique ne soient broyés puis séparés. Le plomb est fondu et affiné pour être recyclé.

LES HUILES USAGÉES

Les huiles de moteur et les huiles hydrauliques sont des huiles minérales qui, une fois devenues impropres à l'usage, sont classées en tant que déchets dangereux. Les producteurs, au travers de l'éco-organisme Trecodec, sont responsables de la gestion des huiles usagées ainsi que des déchets souillés par ces huiles (bidons, chiffons, filtres, etc.).

? DÉCHETS CONCERNÉS

- Les huiles de moteur
- Les huiles hydrauliques
- Les chiffons, bidons et filtres souillés par ces huiles
- Les aérosols et cartouches de graisse

✓ QU'EST-CE QUE VOUS EN FAITES ?

- À la déchetterie

⚠ Il est nécessaire de séparer les liquides (huiles) des autres éléments (chiffons, filtres, etc.) qui disposent de casiers spécifiques.

✗ VOUS NE DÉPOSEZ PAS

- Les huiles végétales (que l'on utilise pour la friture par exemple)
- Les huiles polluées (PCB, PCT, chlore ou autre substance)
- Les eaux souillées, boues de séparateur
- Les solvants et peintures
- Les liquides de refroidissement ou de frein
- Les hydrocarbures
- Les chiffons souillés par d'autres matières que les huiles



HUILES USAGÉES

📍 DÉPÔT
POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

🚚 COLLECTE + ANALYSE
(Chlore, PCB, PCT, eau)

📦 STOCKAGE TAMPON

✓ ANALYSE CONFORME
✗ ANALYSE NON CONFORME

🏭 TRAITEMENT À NOUMÉA
✗ EXPORT POUR TRAITEMENT Pays - France

DEVENIR DU DÉCHET

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
Production d'électricité locale (centrale de Doniambo)

QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?

Une fois collectées, ces huiles sont analysées :

- Si celles-ci sont conformes, elles seront valorisées localement en servant de combustible dans le secteur minier. Jusqu'en 2023, les huiles jugées conformes servaient de combustible dans la centrale de Doniambo. Suite à l'arrêt d'activité du four servant à valoriser ces huiles et, dans l'attente d'une nouvelle forme de valorisation locale, la plupart des flux sont exportés pour valorisation.
- Si celles-ci sont non conformes, par exemple si les huiles sont mélangées avec des hydrocarbures, elles seront exportées en métropole pour traitement et valorisation.

LES DÉCHETS DANGEREUX MÉNAGERS

Également appelés “déchets diffus spécifiques” (DDS), les déchets dangereux ménagers sont issus de produits chimiques et présentent un risque significatif pour la santé et l’environnement en raison de leurs composants. Il s’agit principalement de restants de solvants, d’acides, de bases, de peintures, de vernis, de colle, de résine, etc.

? DÉCHETS CONCERNÉS

Les déchets dangereux ménagers sont identifiés par ces pictogrammes sur leur emballage :



- Les pots de peinture, vernis, enduits comportant un logo “produit dangereux”
- Les aérosols sauf à mousse polyuréthane
- Les produits à base d’hydrocarbures
- Les colles, mastics et adhésifs
- Les acides et bases
- Les solvants non halogénés
- Les emballages et chiffons souillés par des produits chimiques
- Les emballages et chiffons souillés par des hydrocarbures
- Les produits spécifiques très toxiques ou réactifs
- Les solvants halogénés, filtres à huile, produits photographiques
- Les cartouches et toners d’impression

✓ QU’EST-CE QUE VOUS EN FAITES ?

- Vous les déposez lors des opérations de collecte.
Organisées par la province Sud, ces opérations sont gratuites et ont lieu une fois par an à destination des particuliers.
- Vous contactez une entreprise spécialisée.
- Vous les stockez à l’abri du soleil, dans un espace fermé et hors de portée des enfants, en attendant les opérations de collecte.
- Si c’est possible, vous ne les achetez pas.
Il faut éviter le plus possible ce type de déchets en privilégiant des alternatives non nocives, comme la peinture à l’eau par exemple.

✗ VOUS NE POUVEZ PAS

- Ne jetez pas les produits dangereux et leur contenant dans votre poubelle ou vos canalisations.

QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?

Ils sont triés et conditionnés de manière à ne présenter aucun risque pour l’environnement ou la santé humaine. Les déchets ne pouvant pas être traités localement sont majoritairement exportés en Nouvelle-Zélande où ils seront traités, soit par stabilisation chimique, soit par distillation. Ils peuvent ainsi être recyclés ou alors enfouis sans risque de pollution lorsque le recyclage n’est pas possible.

LES MÉDICAMENTS

En 2022, une nouvelle filière REP* a été mise en place en province Sud afin de proposer une solution pour éliminer les médicaments non utilisés (MNU) dans le respect de l'environnement.

? DÉCHETS CONCERNÉS

- Les médicaments à usage humain ou vétérinaire non utilisés, qu'ils soient périmés ou non
- Les sirops, solutions, ampoules
- Les suppositoires, ovules
- Les comprimés, gélules, poudres
- Les pommades, crèmes, gels
- Les inhalateurs, sprays

✓ QU'EST-CE QUE VOUS EN FAITES ?

- Ils peuvent être déposés dans les pharmacies et les cliniques vétérinaires sur tout le territoire sans leur boîte d'emballage (sauf pour les contenants en verre comme les sirops et ampoules) et leur notice.

✗ VOUS NE DÉPOSEZ PAS

- Les seringues, aiguilles (elles doivent être jetées dans les contenants jaunes, appelés DASRI, prévus à cet effet.)
- Les pansements, compresses
- Les lunettes, prothèses
- Les radiographies
- Les thermomètres
- Les appareils médicaux
- Les produits chimiques
- La parapharmacie
- Les compléments alimentaires
- Les compléments nutritionnels
- Les déchets de soins (souillés par les fluides corporels tels que les pansements, etc.)

Rendez-vous sur le site : ecopharm.nc



QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?

Les médicaments non utilisés sont déposés dans l'incinérateur situé à Numbo où ils sont détruits selon les règles environnementales et sanitaires en vigueur.

*La filière REP (responsabilité élargie du producteur) est une réglementation qui fonctionne sur le principe du « pollueur-payeur », laquelle oblige les entreprises intégrant les produits concernés sur le marché à en organiser la collecte et le traitement. Celle des médicaments non utilisés est gérée par Ecopharm.

LES VÉHICULES HORS D'USAGE

Les véhicules hors d'usage sont considérés comme des déchets dangereux du fait de la présence d'éléments polluants comme les huiles de moteur, les liquides de frein et de refroidissement, les batteries, etc. Ces déchets doivent faire l'objet d'un traitement particulier afin de prévenir tout risque de pollution. Stockés dans de mauvaises conditions et/ou traités de manière non conforme aux exigences environnementales, ils peuvent nuire gravement à l'environnement en polluant le sol et l'eau. Le traitement de ces déchets est géré dans le cadre des filières REP*.

? VÉHICULES CONCERNÉS

- Les voitures
- Les motocycles
- Les quads
- Les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes

⚠ Les véhicules doivent obligatoirement être identifiés (carte grise) et ne pas contenir de déchets. Les pièces automobiles et ferrailles ne rentrent pas dans la catégorie des véhicules hors d'usage.

✓ QU'EST-CE QUE VOUS EN FAITES ?

- Obtenez un certificat de fin de mise en circulation auprès de la DITTT : [Immatriculation NC \(gouv.nc\)](http://immatriculation.nc(gouv.nc))
Ce certificat garantit la prise en charge gratuite de votre véhicule par les opérateurs de traitement agréés.
- Transportez votre véhicule chez l'opérateur de traitement agréé par la province Sud.
Cette étape de transport est à votre charge.

L'opérateur de traitement se charge de la dépollution de votre véhicule et de trier les pièces valorisables. Cette étape est prise en charge gratuitement pour le propriétaire du véhicule, elle est financée par l'éco-organisme en charge de la filière.

Liste complète des opérateurs agréés sur le site de Trecodec : www.trecodec.nc

QUE DEVIENNENT CES VÉHICULES HORS D'USAGE ?

Les véhicules subissent plusieurs opérations suite à leur réception :

- **La dépollution** : elle consiste à l'extraction des éléments polluants du véhicule (huiles, liquides, batteries, pneus, etc.). Une fois retirés, ces déchets font l'objet d'un traitement particulier afin de prévenir tout risque pour la santé et pour l'environnement. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase que le véhicule est considéré comme déchet non dangereux.
- **Le décorticage** : une fois l'ensemble des substances dangereuses retirées, le véhicule passe à l'étape de décorticage. Le capitonnage en plastique, les sièges, les châssis, les pneus, les boîtes de vitesse, etc., sont retirés et pourront, selon leur état, être réemployés.
- **Le broyage et tri post-broyage** : le métal est particulièrement précieux dans ce processus car il peut être récupéré et réutilisé, réduisant ainsi l'utilisation de ressources naturelles.
- **L'exportation** : les matériaux recyclables sont exportés vers des installations spécialisées où ils sont transformés en nouvelles matières premières.

*La filière REP (responsabilité élargie du producteur) est une réglementation qui fonctionne sur le principe du « pollueur-payeur », laquelle oblige les entreprises intégrant les produits concernés sur le marché à en organiser la collecte et le traitement. Cette filière est gérée par l'éco-organisme Trecodec depuis 2008.

LES DÉCHETS DE DÉMOLITION INERTES

Lors de travaux de rénovation ou de déconstruction, de gros volumes de déchets sont souvent accumulés. La majorité de ces déchets est constituée de déchets inertes qui ne se décomposent pas, ne se brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne nécessitent pas d'être traités dans les conditions particulières d'une Installation de Stockage de Déchets (ISD).

? DÉCHETS CONCERNÉS

- Les gravats, agglos, béton
- Les carrelages, céramiques
- Les tuiles, briques
- La terre et les déblais

Le réemploi de certains éléments, en remblais par exemple, est à privilégier quand cela est possible.

X VOUS NE DÉPOSEZ PAS

- Les déchets contaminés par le plomb, l'amiante ou différentes matières dangereuses.

✓ QU'EST-CE QUE VOUS EN FAITES ?

Sur le site d'endigage de Koutio-Kouéta, rue Claude-Bernard à Ducos.
Le site est ouvert de 7h à 16h en semaine et de 7h à 11h le samedi.

Afin d'utiliser ce site de dépôt, vous devez vous inscrire sur le registre des utilisateurs.
Plus d'informations sur les formalités et tarifs des dépôts : endigage-sud.nc ou au 31 27 50



QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?

- Réutilisation sur d'autres chantiers (équilibres déblais/remblais)
- Concassage et réutilisation
- Réhabilitation de dépotoirs
- Installations de stockage des déchets inertes (ISDI) associées à des carrières



Plus d'informations
chantiervert.cci.nc
Tél. 24 31 15